



## Charte du Jour de la Nuit 10 octobre 2020

Lancé en 2008, le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Coordonnée par l'association Agir pour l'Environnement et soutenu par de nombreux partenaires nationaux, l'évènement fédère sur le territoire français des centaines d'évènements locaux de 4 types :

- sorties grand public en lien avec la biodiversité nocturne et la pollution lumineuse,
- extinctions de l'éclairage public dans les villes,
- observations du ciel étoilé,
- animations d'information et de sensibilisation type conférence, ciné-débat, expositions, etc..

### Objectifs

- promouvoir la découverte et la protection des écosystèmes et/ou du ciel nocturne,
- promouvoir les économies d'énergie liées à l'éclairage et un usage rationnel de celui-ci,
- sensibiliser à la problématique de la pollution lumineuse et aux alternatives existantes.

### Engagements

**Pour recevoir le label « Jour de la Nuit » et être intégrés au programme officiel, les évènements doivent :**

- **se dérouler à la date fixée chaque année pour le Jour de la Nuit (en général autour de la mi-octobre)**
- **être gratuits,**
- **être ouverts à tous,**
- **être non violents,**
- **répondre à au moins un des trois objectifs de l'opération (voir plus haut).**

Sous réserve de respecter les principes définis par la présente Charte, tout individu ou structure peut organiser sous sa bannière des manifestations de terrain.

Agir pour l'environnement en tant qu'association coordinatrice du Jour de la Nuit se réserve à tout moment, le droit de retirer du programme toute manifestation qui ne respecterait pas l'esprit de la présente charte.

Chaque partenaire du Jour de la Nuit apporte sa contribution au succès de l'opération en assurant la diffusion et la médiatisation de l'évènement.